

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

- Le Prestataire est un individu spécialisé dans la fourniture de services professionnels de haut niveau ;
- La Société a plusieurs clients qui requièrent une telle assistance et pour lesquels la Société accepte d'exécuter de tels services ponctuellement ;
- La Société a sélectionné le Prestataire pour qu'il l'assiste dans la fourniture des Services au Client (tels que définis ci-dessous) ;
- Le Prestataire est disposé à fournir les Services ;
- Les Parties souhaitent confirmer par écrit ce sur quoi elles se sont préalablement entendues.

## **1 Définitions**

Dans le présent Contrat, les termes suivants auront les significations suivantes :

### **« Filiale »**

concernant une Partie, (i) toute entité sous le contrôle d'une telle Partie ; (ii) toute entité qui contrôle une telle Partie ou (iii) toute autre entité sous le contrôle d'une entité qui contrôle visée sous (ii) ;

### **« Contrat »**

le présent contrat entre la Société et le Prestataire, comprenant ce document, ses annexes et les rapports d'activité ;

### **« Client »**

le client de la Société auquel les Services sont fournis ;

### **« Information Confidentielle »**

toute information technique et commerciale concernant les affaires tant de la Société que du Client, ainsi que celles de leurs clients, dont le Prestataire prendrait connaissance, et qui pourrait raisonnablement être considérée comme confidentielle, indépendamment du fait qu'elle porte la mention « confidentiel » ou non ;

### **« Contrôle » (et dérivés de ce terme)**

concernant une entité, le pouvoir d'administrer ou d'influer sur la gestion et les politiques d'un individu ou d'une entité, que ce soit au moyen de la propriété de titres avec droit de vote, par un contrat, ou d'une autre manière ;

### **« Droits de Propriété Intellectuelle »**

tout droit de propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteur, brevets, modèles utilitaires, marques commerciales, dessins (déposés ou non), bases de données, ainsi que tout autre matériel réalisé dans le cadre du Contrat ;

### **« Système de Rapports d'Activité en Ligne »**

le système d'enregistrement en ligne de la Société, protégé par un mot de passe, qui facilite la gestion par les Parties des rapports d'activité, factures et du paiement du Consultant ;

### **« Annexe 1 »**

le document émis par la Société et décrivant les modalités d'exécution des Services, notamment toute spécification concernant l'exécution, l'étendue des Services, leur date de commencement, durée, lieu d'exécution ainsi que les honoraires ;

### **« Annexe 2 »**

le document contenant toutes les provisions additionnelles acceptées, le cas échéant, par les Parties ;

### **« Services »**

l'ensemble des services fournis par le Prestataire, détaillés ci-après et dans les annexes.

## **2 Durée**

- 2.1 La durée du Contrat, la date de commencement et le terme seront spécifiés dans l'Annexe 1.

## **3 Exécution des Services**

- 3.1 Aucune stipulation du Contrat ne pourra créer de relation employeur / employé ou mandant / mandataire entre le Prestataire et la Société ou entre le Prestataire et le Client.
- 3.2 Le Prestataire organisera librement et en toute indépendance son activité qu'il s'engage à exercer avec toute sa diligence.
- 3.3 Le Prestataire supportera tous les coûts occasionnés par son activité, y compris les charges sociales et taxes s'y afférant.
- 3.4 Le Prestataire réalisera les Services conformément aux spécifications détaillées dans ce Contrat et l'Annexe 1.

- 3.5 Le Prestataire se conformera aux règles et règlements établis par le Client et applicables à la fourniture des Services au titre de ce Contrat, notamment les règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité ainsi que le règlement intérieur.
- 3.6 Le Prestataire devra en outre accepter que le Client supervise et contrôle ses activités afin de déterminer si l'exécution des Services est ou non conforme aux dispositions du Contrat.
- 3.7 Le Prestataire déclare et garantit qu'il possède l'expérience, les qualifications, le savoir-faire, les compétences et la diligence pour exécuter les Services pour la Société et qu'il sera disponible pendant la période durant laquelle les Services devront être fournis au Client.
- 3.8 Les Services devront être effectués dans les locaux définis dans l'Annexe 1. Le Prestataire sera notifié de tout changement de lieu par la Société.
- 3.9 La Société devra être informée des progrès dans l'exécution des Services. A cet effet, le Prestataire remettra chaque mois à la Société, des rapports d'activité spécifiant le temps consacré à l'exécution des Services. Ces rapports d'activité seront discutés avec et ratifiés par le Client.
- 3.10 Si le Prestataire se voit dans l'incapacité d'exécuter les Services dans les délais définis à l'Annexe 1, il devra en notifier la Société. La Société conviendra alors des mesures qui pourront être prises à cet égard avec le Client.

#### **4 Paiement / Facturation**

- 4.1 Le Prestataire ne pourra réclamer que la rémunération des heures travaillées et certifiées par les rapports d'activité dûment remplis et approuvés par un signataire habilité du Client. Le Prestataire ne sera pas rémunéré si l'exécution des Services, telle que définie dans le Contrat, n'a pas commencé à la date prévue ou n'a pas commencé du tout pour quelque raison que ce soit.
- 4.2 A moins qu'il n'en ait été décidé autrement à l'Annexe 1, le Prestataire accepte d'utiliser le Système de Rapports d'Activité en Ligne de la Société pour l'enregistrement des heures effectuées lors de l'exécution des Services et afin de faciliter le paiement.
- 4.3 Le Prestataire mettra tout en œuvre pour compléter un rapport d'activité sur le Système de Rapport d'Activité en Ligne pour chaque semaine calendaire afin d'y enregistrer les heures effectuées et ce, dans les 7 jours ouvrables suivant le dernier jour concerné par le rapport d'activité.
- 4.4 En complétant le rapport d'activité en ligne, le Prestataire garantit que les heures inscrites constituent le compte-rendu exact des heures effectuées lors de l'exécution des Services.
- 4.5 Une fois qu'un rapport d'activité a été complété, le Prestataire mettra tout en œuvre pour obtenir l'approbation du Client, au moyen du Système de Rapport d'Activité en Ligne, confirmant ainsi que le rapport d'activité constitue un compte-rendu exact des heures effectuées et que le Client est satisfait de la qualité des services fournis.
- 4.6 Les frais encourus ne seront remboursés que s'ils ont été préalablement approuvés par le Client, soit par écrit soit au moyen du Système de Rapports d'Activité en Ligne. Les factures soumises à la Société devront être accompagnées des pièces justificatives attestant de ces dépenses ainsi que de l'approbation du Client.
- 4.7 Les factures devront être émises mensuellement. Ces factures devront être reçues par la Société dans les 28 jours qui suivent le mois couvert par les rapports d'activité. Sous réserve de l'approbation des Rapports d'Activité par le Client, la Société payera le Prestataire via le système BACS dans les 30 jours à partir de la date à laquelle une facture sera générée par le Système de Rapports d'Activité en Ligne.
- 4.8 Le Prestataire pourra opter pour des délais de paiement plus courts via le Système de Rapports d'Activité en Ligne de la Société. Les paiements effectués dans les délais plus courts seront alors soumis aux taux de l'escompte proposé sur le Système de Rapport d'Activité en Ligne. La Société s'efforcera d'effectuer les paiements conformément à l'option d'escompte sélectionnée. Néanmoins, la Société se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas effectuer un paiement selon des délais plus courts sélectionnés ou simplement de ne pas effectuer de paiement dans des délais plus courts.
- 4.9 Les paiements se feront exclusivement sur un compte bancaire enregistré en Belgique au nom de et géré uniquement par le Prestataire.
- 4.10 Aucun paiement ne sera effectué pour les moitiés d'unité ou pour les fractions d'unité.
- 4.11 Si le contrat fait l'objet d'une extension, les Parties conviennent que la rémunération du Prestataire restera similaire à celle prévue au présent contrat.
- 4.12 Le Prestataire devra fournir sur simple demande de la Société les documents suivants :
- (i) Copie de son passeport ou de sa carte d'identité ;
  - (ii) Copie de l'extrait intégral des données du Prestataire inscrites dans la Banque Carrefour des Entreprises ;
  - (iii) Coordonnées bancaires et numéro IBAN (pour effectuer les paiements) ;
  - (iv) Preuve d'une carte professionnelle et d'une carte de séjour (requis pour exercer une activité en Belgique) si le Prestataire n'est pas ressortissant de l'UE.

La Société se réserve le droit de retenir le paiement des honoraires (25%) au cas où les documents mentionnés dans les articles 4.12 (i) à 4.12 (iii) ne seraient pas fournis.

De plus, le Prestataire a l'obligation de fournir sur demande et ce, de manière régulière, des copies des acomptes trimestriels provisionnels et/ou des copies des déclarations fiscales du Prestataire.

## **5 Droits de Propriété Intellectuelle**

- 5.1 Le Prestataire accepte que les droits d'auteur et autres Droits de Propriété Intellectuelle contenus dans tout support, y compris les programmes informatiques fournis par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services, soient acquis au Client. Le Prestataire accepte d'aider le Client à obtenir toute licence ou brevet nécessaire, en relation avec les Services.
- 5.2 Le Prestataire garantit que toutes les licences / tous les droits nécessaires à l'exploitation des logiciels utilisés pour l'exécution des Services ont été régulièrement obtenus et que l'utilisation de ces logiciels ne constituera, en aucun cas, une violation des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.
- 5.3 Chaque Partie notifiera promptement l'autre de (i) toute plainte ou objection d'un tiers relative à l'utilisation d'un Droit de Propriété Intellectuelle relatif aux Services fournis qui contreviendrait à l'un de ses propres droits de Propriété Intellectuelle, (ii) toute violation, utilisation illégale ou abusive, par toute personne, des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Services fournis et dont elle aurait connaissance.
- 5.4 Les obligations stipulées dans cet article s'appliqueront pendant la durée du Contrat, ainsi qu'1 an après son terme ou sa résiliation.

## **6 Confidentialité**

- 6.1 Le Prestataire ne divulguera aucune Information Confidentielle à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Société et/ou du Client
- 6.2 Le Prestataire devra immédiatement informer la Société s'il apprend qu'une personne non autorisée est en possession, utilise ou a connaissance de toute Information Confidentielle, aussi bien durant l'exécution du Contrat qu'après son terme, et fournir son assistance, dans la mesure du raisonnable, pour résoudre une telle situation.
- 6.3 Le Prestataire s'engage à signer un engagement de confidentialité auprès du Client, si ce dernier le requiert.
- 6.4 Les obligations stipulées dans cet article s'appliqueront pendant la durée du Contrat, ainsi qu'1 an après son terme ou sa résiliation.

## **7 Responsabilité**

- 7.1 Le Prestataire indemniserà la Société de toute plainte, action ou demande, de tout tiers (y compris du Client), engagées contre la Société et de tout dommage, perte, coût, dépense et paiement quels qu'ils soient, supportés ou encourus par la Société en rapport à tout manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles et/ou légales survenant pendant la durée du Contrat. La Société pourra déduire cette indemnisation de tout paiement dû au Prestataire par la Société.
- 7.2 En outre, le Prestataire devra souscrire à une assurance suffisante afin de couvrir tous les dommages et pertes pouvant se produire lors de l'exécution des Services. La Société pourra à tout moment demander la preuve de la souscription à une police d'assurance et du paiement de l'ensemble des cotisations s'y afférant.
- 7.3 Les Parties n'encourront pas de responsabilité en cas de retard dans l'exécution ou en cas d'inexécution du Contrat résultant d'un cas de force majeure. La Partie qui souhaite invoquer de tels faits ou circonstances devra notifier ces faits ou circonstances à l'autre Partie dans les plus brefs délais, tout mettre en œuvre pour limiter leur durée au minimum et notifier l'autre Partie par écrit de la cessation de tels faits et circonstances.

## **8 Résiliation**

- 8.1 Chaque Partie pourra résilier ce Contrat, par lettre recommandée, à tout moment, sans qu'aucune compensation ne soit due, moyennant un préavis de 28 jours, à moins qu'il n'en ait été explicitement décidé autrement dans l'Annexe 1.
- 8.2 En outre, la Société pourra résilier ce Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée dans chacune des circonstances suivantes, sans porter atteinte à son droit de demander des indemnités supplémentaires :
  - l'exécution des Services ne débute pas ou est interrompue à l'initiative du Client ;
  - le Client estime que le Prestataire est techniquement inapte, négligent ou insuffisant ;
  - le Client notifie la Société de la mauvaise conduite du Prestataire ;

- le Prestataire est absent pendant plus de 5 jours ;
  - le Prestataire est reconnu coupable d'un délit ou d'un crime qui, de l'opinion de la Société, pourrait affecter sa réputation ;
  - le Prestataire viole ou n'exécute pas ses obligations contractuelles et ne remédie pas à cette violation ou manquement dans les 5 jours après en avoir été officiellement notifié ;
  - le Client manque à ses obligations de paiement ;
  - le Prestataire viole les dispositions de l'article 9 (non-concurrence / réengagement) ;
  - le Prestataire n'observe pas les dispositions de l'article 6 (confidentialité).
- 8.3 Les Parties conviennent en outre qu'elles peuvent résilier ce Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée dans chacune des circonstances suivantes, sans porter atteinte à leur droit d'indemnisation supplémentaire :
- faillite/insolvabilité de l'autre Partie ;
  - cas de force majeure persistant pendant plus de 3 mois.
- 8.4 Au terme du Contrat, le Prestataire rendra au Client toute propriété appartenant au Client, obtenue lors de la fourniture des Services.

## **9 Non-concurrence / réengagement**

- 9.1 Pendant toute la durée du Contrat et pendant 1 an à compter de son terme, le Prestataire s'engage à ne pas fournir de services au Client, à une filiale, société associée, au client du Client ou à toute autre partie tierce à laquelle le Client a présenté le Prestataire que ce soit directement ou indirectement, autrement que par l'intermédiaire de la Société. De plus, le Prestataire s'engage à ne faire aucune démarche auprès du Client ni auprès de tiers dans le but de détourner le Client ou les tiers de la Société, ni à apporter son soutien à des tiers à cette même fin.
- 9.2 Le Prestataire payera à la Société une indemnité contractuelle de €25 000 (vingt-cinq mille euros) pour chaque cas de violation du présent article attesté par quelque moyen que ce soit par la Société. Les droits et indemnités complémentaires auxquels la Société pourrait prétendre ne sont pas affectés.

## **10 Dispositions générales**

- 10.1 Le Prestataire s'interdira (i) de proposer, de donner ou d'accepter de donner à un employé ou autre représentant de la Société, quel qu'il soit, des cadeaux ou autres contreparties destinés, ou qui pourraient raisonnablement être perçus comme étant destinés, à inciter ou à récompenser des actes ou omissions en relation avec la conclusion ou l'exécution du présent Contrat ; et (ii) de conclure le présent Contrat s'il a connaissance qu'une somme d'argent a été, ou sera versée à une personne travaillant pour le compte de l'une des Parties ou engagée par l'une des Parties, hormis dans les cas où cette somme constitue la contrepartie des Services ou aurait été portée à la connaissance de la Société par écrit avant la conclusion du Contrat.
- 10.2 Le Prestataire contactera la personne initialement indiquée par la Société pour toutes les questions concernant l'exécution du Contrat. Toute anomalie ou problème potentiel survenant pendant l'exécution du Contrat devra être rapporté immédiatement à cette personne.
- 10.3 Ce Contrat est personnel au Prestataire et ni ce Contrat ni aucun des droits ou obligations du Prestataire résultant du Contrat ne peut être cédé, faire l'objet d'une sous-licence, vendu ou transféré d'une quelconque manière par le Prestataire, sans le consentement écrit préalable de la Société. La Société se réserve le droit de céder à tout moment tout ou partie de ce Contrat à toute Filiale qui peut exécuter les obligations résultant de ce Contrat, moyennant la notification écrite d'une telle cession au Prestataire.
- 10.4 Toute modification de l'Annexe 1 doit être formulée par écrit et doit être signée par chaque Partie ou leurs représentants dûment autorisés.
- 10.5 Toute modification de ce Contrat doit être formulée par écrit dans l'Annexe 2 et doit être signée par chaque Partie ou leurs représentants dûment autorisés.
- 10.6 La renonciation à un droit issu du Contrat ou à la réparation de toute violation ou manquement au Contrat ne sera valable que si donnée par écrit et uniquement vis-à-vis du droit spécifié. Une telle renonciation ne sera pas interprétée comme une renonciation à tout autre droit ou à la réparation de toute autre violation ou manquement, même concernant une disposition similaire.
- 10.7 La validité du Contrat n'est pas affectée par la nullité d'une des dispositions ci-dessus.
- 10.8 Si l'une des clauses ci-dessus est en conflit avec l'une des clauses de l'Annexe 1, la clause du présent contrat prévaudra. Si l'une des clauses figurant dans l'Annexe 1 est en conflit avec une clause de l'Annexe 2, l'Annexe 2 prévaudra.
- 10.9 Le Contrat est soumis au droit belge. Tout conflit entre les Parties concernant l'existence, l'interprétation ou l'exécution de ce Contrat devra être soumis aux Tribunaux de Bruxelles.